

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 23/02/2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2023

Partie nominative

SCEA LA RIVIERE

La Rivière sous Bois
44110 Soudan

Affaire suivie par : JOURNAY Mickael

Téléphone : 02 40 08 80 19

Courriel : mickael.journay@loire-atlantique.gouv.fr

Références : 2023-00449

Code AIOT : 0054401956

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 25/01/2023 de l'établissement SCEA LA RIVIERE implanté à La Rivière sous Bois 44110 Soudan. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- JOURNAY Mickaël, Service vétérinaire – Environnement, SV-E, inspecteur de l'environnement
- PREDOUR Patrick, Service vétérinaire – Environnement, SV-E, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

Mickaël MOQUET

Le courriel d'échange avec l'administration n'est pas renseigné.

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

À l'issue de la visite d'inspection du 25/01/2023 de l'établissement SCEA LA RIVIERE implanté à La Rivière sous Bois 44110 Soudan, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant le constat de l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement sans l'autorisation requise du code de l'environnement, conformément à l'article L. 171-7-I du code de l'environnement, il est proposé de **mettre en demeure** l'exploitant de régulariser la situation administrative de ses installations, en déposant ou cessant son activité, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- Conformité de l'installation au dossier - Référence réglementaire Récépissé de déclaration 15/11/2005
Mesures à mettre en œuvre :
 - **effectuer les démarches de changement d'exploitant et informer les services de la préfecture des évolutions de l'effectif du cheptel et de la conduite de l'élevage sur chacun des sites exploités**
Compte tenu de l'évolution du cheptel sur chacun des sites votre élevage dépendrait aujourd'hui de l'application du Règlement Sanitaire Départemental.
 - **supprimer le silo de stockage de fourrage implanté à moins de 35m d'un cours d'eau**
Délai : 1 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, conformément à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement, il est proposé de **mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 article : Annexe 1 : 2.3
Mesure à mettre en œuvre: Le Bois Coutard:
supprimer les aires d'exercices découvertes à proximité des bâtiments ne permettant pas la collecte sélective des effluents.
Délai : 1 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure
- Gestion des pâturages - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 article : Annexe 1 : 2.4.3
Mesure à mettre en œuvre: déplacer l'affouragement pour ne pas créer un borbier dans les pâturages des bovins.
 - **site de La Rivière sous bois : ilot 2**
 - **site de « Bois Coutard » : ilot 27**Délai : 1 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure
- Gestion des déchets - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013 article : Annexe 1 : 7 -
Mesure à mettre en œuvre : mettre en place un tri et un rangement des déchets aux abords des bâtiments et des zones d'affouragement.
Délai : 1 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure

Rédacteurs

L'inspecteur de l'environnement



Patrick Pignatelli

L'inspecteur de l'environnement



Mickaël JOURNAY

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
La cheffe de service Environnement par intérim,



Christelle MAURIS-DEMOURIOUX



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de Loire-Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 23/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/01/2023

Contexte et constats

Publié sur



SCEA LA RIVIERE

La Rivière sous Bois
44110 Soudan

Références : 2023-00449
Code AIOT : 0054401956

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/01/2023 dans l'établissement SCEA LA RIVIERE implanté La Rivière sous Bois 44110 Soudan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection inopinée contrôle du niveau des fosses de stockage des effluents

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LA RIVIERE
- La Rivière sous Bois 44110 Soudan
- Code AIOT : 0054401956
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de Vaches allaitantes < 100 animaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
2	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
3	Gestion des pâturages	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.4.3	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	1 mois
4	Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Prévoir une actualisation administrative du fonctionnement de cet élevage

Mauvaise gestion des zones d'affouragement extérieures (formation de boubier)

Mauvaise implantation du silo de maïs ensilage en bordure de cours d'eau

Mauvaise gestion du tri et du rangement des déchets aux abords des bâtiments et des zones d'affouragement

Présence d'une aire d'exercices extérieure avec production d'effluents non canalisés vers des ouvrages de stockage sur le site de "Bois Coutard".

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Changement d'exploitant depuis le 01/02/2016, suite à la reprise de l'élevage par Monsieur MOQUET Mickaël (exploitation individuelle). Présence des effectifs des vaches allaitantes sur deux sites distincts ("La Rivière sous Bois", "Le Bois Coutard"): effectif inférieur au seuil de déclaration sur chacun des sites. L'exploitation ne relève plus du régime d régime de la déclaration au titre de la rubrique 2101-3 de la nomenclature des ICPE, compte tenu de la nouvelle répartition du cheptel mais dépend de l'application du Règlement Sanitaire Départemental. Présence d'un silo de maïs ensilage à moins de 35m d'un cours d'eau (silo taupinière).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescriptions
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Rivière sous Bois: Gestion des effluents sur litière accumulée en bâtiment sur le site. Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel constaté le jour de l'inspection. Le Bois Coutard: Présence d'aires d'exercices découvertes non adaptées à la conduite du troupeau allaitant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Gestion des pâturages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.4.3
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de boubier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.
Constats : Présence de zones d'affouragement permanentes boueuses à l'extérieur des bâtiments : - site de La Rivière sous bois : ilot 2 - site de « Bois Coutard » : ilot 27
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses déchets ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.
Constats : Présence d'accumulation de déchets divers non triés sur le site et près des zones extérieures découvertes d'affouragement. Absence de rangement dans l'atelier (batteries, bidons d'hydrocarbures...)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois